

Commune de Bagnols sur Ceze (UPSE 09278)

Plan Local d'Urbanisme – Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Nom officiel de la servitude	Objet de la servitude	Acte de création / Textes Institutifs	Organisme responsable de la servitude
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine			
<p>AC1 – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits</p>	<p>-Chapelle Saint Martin de Saduran (Inv. MH 06/12/1939) -Mairie : Façade (inv.MH 01/05/1939) -Tour dite de l'Horloge (Inv. MH. 01/05/1939) -Manoir de Maransan (Inv. MH. 06/12/1949) -Rue F.Crémieux : école maternelle (ancien monastère des Bernardines de Valsaune, puis des Dames de Saint-Maur)(Inv. MH. 03/05/1939) -3 rue F.Crémieux : Ancien Hôtel de la Gorce (Inv. MH. 06/12/1949) -15 rue F.Crémieux (Inv.MH. 06/12/1949) -Hôtel 19 rue de la République (Inv. MH. 25/06/2002)</p>	<p>Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles du 1er au 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31/12/1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 02/05/1930 modifiée Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13bis de la loi du 31/12/1913</p>	<p>Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine</p>
<p>AC2 – PROTECTION DES SITES</p>	<p>-Place du Marché (Place Auguste Mallet) : site inscrit le 14/12/1942 - Parc du Mont Cotton : site inscrit le 24/02/1943</p>	<p>Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 02/05/1930 modifiée</p>	
<p>AS1 – CONSERVATION DES EAUX Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales</p>	<p>Captage des HAMELINES DUP du 05/05/1994 Puits de la CROIX DE FER DUP du 05/11/1981</p>	<p>Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L20 du Code de la Santé Publique et du décret n°61.859 du 01/08/1961 modifié par le décret 67.1093 du 15/12/1967 pris pour son application Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du Code de la Santé Publique</p>	<p>ARS / Délégation territoriale du Gard</p>
<p>AC4 – PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural</p>	<p>Z.P.P.A.U.P de Bagnosl-sur-Cèze Arrêté du maire n°103/2008 du 03/03/2008</p>	<p>Zones de protection du patrimoine architectural et urbain instituées en application de l'article 70 de la loi n°83-8 du 07/01/1983</p>	<p>S.D.A.P</p>

Commune de Bagnols sur Ceze (UPSE 09278)

Plan Local d'Urbanisme – Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Nom officiel de la servitude	Objet de la servitude	Acte de création / Textes Institutifs	Organisme responsable de la servitude
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipement			
<p>I3 – Gaz Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz</p>	<p>DN 150 Bagnols sur cèze / Bagnols DP Carmignan DN 150 Laudun / Bagnols sur Cèze</p>	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Ministériel du 11/05/1970 modifié par les arrêtés des 03/08/1977 et 03/03/1980, portant règlement de sécurité des ouvrages de transports de gaz combustible par canalisation • Circulaire 73-100 du 12/06/1973 du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz • Décret 91-1147 du 14/10/1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16/11/1994 	<p>GTR GAZ Agence d'AIMARGUES ZAC de ST ROMAN 30470 AIMARGUES</p>
<p>I4 – Électricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)</p>	<p>- Ligne 63kv BOLLENE / VIRADEL Dérivation SABRAN - Ligne 63 kv BAGNOLS/ BOLLENNE Dérivation SABRAN - Ligne 400kv 2 circuits TAVEL / TRICASTIN 1 et 2 - Ligne 400 kv 2 circuits COULANGE / TAVEL TAVEL / TRICASTIN 3</p>	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'article 12 modifié de la loi du 15/06/1906 • De l'article 298 de la loi de finances du 13/07/1925 • De l'article 35 de la loi n°46-628 du 08/04/1946 • De l'article 25 du Décret n°64-481 du 23/01/1964 	<p>R.T.E. et E.D.F. GET CEVENNES 18 Bd TALABOT BP n°9 30006 Nîmes cedex 4</p>
<p>T1 – Communications Servitudes relatives aux chemins de fer</p>		<p>Voies ferrées Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30/10/1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques</p>	<p>S.N.C.F</p>
<p>PT1 – PT1 bis – TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>Station de Télédiffusion de France VENEJAN / ROC DURAND Décret IOCG0805454D du 18 mars 2008</p>	<p>Servitudes de protection des centres de reception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles, L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et des télécommunications Décret du 18 mars 2008</p>	<p>T.D.F. / France Télécom Préfet de la zone de défense sud (SZSIC)</p>

Commune de Bagnols sur Ceze (UPSE 09278)

Plan Local d'Urbanisme – Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Nom officiel de la servitude	Objet de la servitude	Acte de création / Textes Institutifs	Organisme responsable de la servitude
<p>PT2– PT2 bis – TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> • VENEJAN/LOMBREN ET DARBOUSSIER : Décret du 16/08/1989 • BAGNOLS SUR CEZE/LEON FONTAINE : Décret du 16/08/1989 • BAGNOLS SUR CEZE/CENTRAL TELEPHONIQUE : Décret du 27/01/1975 • BAGNOLS SUR CEZE/AUBIAN : Décret du 27/01/1975 • VENEJAN/ROCDURAND : Décret IOCG0805454D du 18/03/2008 	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception exploitées par l'Etat. Code des P et T, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39</p>	<p>France Télécom Préfet de la zone de défense sud (SZSIC)</p>
<p>Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique</p>			
<p>PPR – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES</p>	<p>Confluence « Rhône -Cèze-TAve » Arrêté préfectoral n°2013-330-0034 en date du 26 novembre 2013</p>	<p>Loi n°87.565 du 22/07/87 complétée par la loi du 02/02/1995 Décret n°95.1089 du 05/10/1995</p>	<p>Préfecture et DDE du Gard</p>
<p>Int 1</p>	<p>Voisinage des cimetières</p>	<p>Servitudes relatives aux cimetières instituées par l'article L361-4 du code des communes</p>	<p>Ministère de l'Intérieur</p>